



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
du Lundi 29 août 2016**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 29 août 2016, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 22 août 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etait excusé :

M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président.
-------------------	---------------------------------

Etaient présents à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges,
M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.

Administration :

M. François POUPLY	Directeur Général des Services,
M. Stéphane VERDIER	Directeur Général Adjoint - Ressources Humaines et Financières,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe – Aménagement et Territoire,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général Adjoint – Développement et Moyens,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet,
Mme Claire GROSEILLIER-ROSAT	Directrice des Affaires Juridiques.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 02.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre de passage des rapports et d'aborder le point n° 7.

Le rapport n° 7 « Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable de la rue des Bégonias à SAINT-GERMAIN DU PUY » devient donc le n° 1.

1. Convention de réfection définitive de la voirie, suite aux travaux d'eau potable de la rue des Bégonias à SAINT-GERMAIN DU PUY

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS a réalisé des travaux de renouvellement des branchements de conduites d'eau potable rue des Bégonias à SAINT-GERMAIN-DU-PUY, en mai 2015.

Aujourd'hui, les tréfonds de la chaussée où se situe la tranchée sont stabilisés. BOURGES PLUS doit donc procéder à la mise en place de l'enrobé définitif et à la réception du chantier.

Or, la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY va accomplir des travaux plus globaux sur la partie de la voirie correspondant à l'emprise des travaux réalisés par Bourges Plus.

En accomplissant ces travaux et pour une meilleure cohérence de l'opération la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY procédera aux travaux qui devaient être effectués par BOURGES PLUS.

BOURGES PLUS participera au coût des travaux de voirie, au prorata des surfaces réfectionnées, soit 18 % (113 m²).

La Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération et ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de la Maîtrise d'Ouvrage.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la convention entre la communauté d'Agglomération Bourges plus et la Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY relative à la délégation de Maitrise d'Ouvrage et à la répartition des charges.

Arrivée de Monsieur BARNIER à 18h04

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 20 juin 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

Approbation du compte rendu analytique du Bureau Communautaire du 4 juillet 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

2. Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 19 septembre 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que, par délibération susvisée, le Bureau Communautaire est habilité à choisir le lieu de réunion des Bureaux Communautaires, non seulement au siège de Bourges Plus, mais également dans les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Il est proposé que la réunion du Bureau Communautaire du 19 septembre 2016 se déroule sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue des Acacias à TROUY

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que la Commune de TROUY souhaite réaliser l'aménagement de la rue des Acacias. À cet effet, elle a proposé à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS de lui transférer temporairement la Maîtrise d'Ouvrage des travaux correspondants.

Ces derniers, objet de la présente délibération, concernent la construction du réseau d'eaux pluviales, les travaux de terrassement et de remblaiement des réseaux secs (éclairage public, télécom, fibre optique, enfouissement réseau ErDF basse tension,...).

La convention précise les modalités techniques administratives et financières de la réalisation par la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS de cette mission.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer et à suivre l'exécution de la convention entre la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS et la Commune de TROUY relative à la délégation de Maîtrise d'Ouvrage et à la répartition des charges financières.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

4. Marché d'acquisition et de maintenance de véhicules pour la Communauté d'Agglomération de Bourges - Appel d'offres ouvert

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le souci de maintenir un parc de véhicules utilitaires en adéquation avec les missions à accomplir par l'ensemble des services de Bourges Plus, il est envisagé d'acquérir et de faire assurer la maintenance, durant 5 ans, des petits et grands fourgons (quantité estimée 21) en lieu et place de ceux précédemment acquis.

Une consultation des entreprises spécialisées est donc nécessaire pour l'acquisition et la maintenance de ces matériels sous forme d'un appel d'offres ouvert par des accords cadres à bons de commande.

Cette opération comprendrait les deux lots suivants :

Lot n° 1 :

- Objet : Acquisition et maintenance de fourgons de 5 m³
- Seuil : Minimum : 150 000 € HT pour 5 ans
Maximum : 250 000 € HT pour 5 ans

Lot n° 2 :

- Objet : Acquisition et maintenance de fourgons de 10 m³
- Seuil : Minimum : 200 000 € HT pour 5 ans
Maximum : 400 000 € HT pour 5 ans

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées aux articles :

Investissements :

- 2182 – chapitre 21 du budget général
- 2182 – chapitre 21 du budget spécial du service de l'Eau
- 2182 – chapitre 21 du budget spécial du service de l'Assainissement collectif

Fonctionnement :

- 61551 – chapitre 011 du budget général
- 61551 – chapitre 011 du budget spécial du service de l'Eau
- 61551 – chapitre 011 du budget spécial du service de l'Assainissement collectif

Il est donc demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir:

- approuver la passation de ces accords-cadres ;
- autoriser M. le Président ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance de fourgons, à signer les accords-cadres correspondants, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

5. Contrat d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Événement Envirorisk édition 2016

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que le Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération comporte un certain nombre de modules dont l'action1-2 : structurer un environnement recherche et développement sur le territoire berruyer.

Considérant que la manifestation Envirorisk réunit sur trois jours des professionnels des entreprises et des collectivités locales, des élus et des institutionnels dans une optique d'approfondissement des problématiques techniques et humaines liées aux risques technologiques, industriels et naturels.

Considérant que l'opération événement Envirorisk édition 2016 peut être subventionnée au titre du Contrat Régional d'Agglomération 3^{ème} Génération (40%) comme dans le plan de financement ci-après,

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES ^(*) HT		RECETTES HT	
Restauration	4 815.60 €	Conseil Régional (Contrat régional d'Agglomération) A hauteur de 40%	5 400.00 €
Communication	2 425.00 €		
Soirée conviviale	3 900.00 €	Bourges Plus	8 313.60 €
Animation	1 020.00 €		
Edition livres scientifiques	1 553.00 €		
TOTAL	13 713.60 €	TOTAL	13 713.60 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Lahitolle 2016, chapitre 011, article 6188 pour les dépenses et chapitre 74, article 7472 pour les recettes.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- Autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

6. Fonds de soutien à l'investissement public local - création d'infrastructures routières sur la zone d'aménagement concertée du Moutet

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, l'Etat donne la possibilité aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal de financer leurs projets sur différentes thématiques.

Considérant que de manière opérationnelle, il est prévu la création d'infrastructures routières sur la zone d'aménagement concertée du Moutet et que cette dernière s'inscrit dans la thématique du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité définie par l'Etat.

Considérant que cette opération pourrait s'inscrire dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2016 et être financée à hauteur de 1 000 000 € maximum.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	€HT	RECETTES	€HT
Aménagement d'infrastructures routières sur la ZAC du MOUTET	3 873 939.19 €	Fonds de soutien à l'investissement local (Etat) – Montant maximum	1 000 000.00 €
		BOURGES PLUS	2 873 939.19 €
TOTAL	3 873 939.19 €	TOTAL	3 873 939.19 €

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de la création d'infrastructures routières sur la zone d'aménagement concertée du Moutet,
- autoriser l'inscription des recettes correspondantes au Budget Parc d'activités du MOUTET, chapitre 74, article 74718, et l'inscription aux dépenses chapitres 011, article 605,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès du financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

7. Appel d'offre pour la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Bourges Plus

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 20 juin 2016 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant qu'actuellement, la gestion de l'accueil et du fonctionnement des déchèteries de Saint-Doulchard, des 4 Vents et des Danjons est assurée par un prestataire privé. Aux 4 Vents et aux Danjons, deux personnes sont présentes sur la période d'avril à octobre et une seule personne sur la période d'octobre à avril. A Saint-Doulchard, deux personnes sont présentes à l'année. Le contrat s'achève le 31 décembre 2016.

Il y a lieu de relancer une consultation pour assurer la continuité du service qui prévoira, notamment pour les déchèteries des Quatre Vents et des Danjons, que l'accueil soit assuré par deux agents tout le long de l'année.

Cette prestation devra se dérouler sur une durée de 12 mois, reconductible 2 fois au plus.

Le montant annuel minimum du marché est de 200 000 € HT et le montant annuel maximum de 500 000 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre 011 – article 611 du Budget Général.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la passation de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 20.

Fait à Bourges, le 30 août 2016

Le Président,

★ **Pascal BLANC**

The image shows the official seal of the Communauté d'Agglomération de Bourges, featuring a central emblem with a castle and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BOURGES'. Below the seal, the name 'Pascal BLANC' is printed with a star to its left, and a handwritten signature is written over the seal and the name.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.